

Emetteur : *FBL* N° panneau : *PAD 2 PAP 1 T3*

Affiché le : *27/07/22* Retiré le : *28/09/22*

Département d'Eure et Loir Canton de Chartres-1  <b>COMMUNE DE JOUY</b> 4 Place de l'Eglise 28300 JOUY Tél : 02 37 18 05 85 Fax : 02 37 18 05 94	Arrêté n° ATM 2022      054
	Arrêté de circulation
	Nombre de pages 1 / 2
	paraphe
<b>ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE DE JOUY</b>	
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AVENUE DE LA GARE	

Le Maire de la Commune de JOUY,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-28, L. 2212-2, L. 2131-1, L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment son article L.411-1 ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 modifié) ;

Vu l'arrêté municipal n° AM-2020-011 en date du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature à M. Jacky TARANNE, 1er adjoint au Maire, en l'absence du Maire ;

Vu la demande, en date du 25 juillet 2022, présentée par l'entreprise EIFFAGE ROUTE 28 située au 18 rue du Président Kennedy – 28110 LUCE concernant des travaux de mise à niveau de tampons d'assainissement EP sur voirie avenue de la Gare – 28300 JOUY ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes précautions utiles pour la sécurité et notamment réglementer la circulation et le stationnement des véhicules.

**ARRETE**

**ART 1** – La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits dans l'avenue de la Gare, sauf pour les riverains et les véhicules de secours, du mercredi 03 août 2022 au vendredi 05 août 2022 inclus.

**ART 2** – Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**ART 3** – La signalisation de la circulation et du stationnement découlant des présentes prescriptions sera établie conformément aux dispositions réglementaires susvisées. Elle a déjà été mise en place par l'entreprise COLAS (selon l'arrêté n° ATM 2022-048).

**ART 4** – Une déviation a déjà été mise en place, selon l'arrêté n° ATM 2022-048, par la rue des Larris, l'Avenue de Chardon. La rue de la Chapelle est barrée sauf pour les riverains. Sortie rue du Bout aux Anglois.

Département d'Eure et Loir Canton de Chartres-1  <b>COMMUNE DE JOUY</b> 4 Place de l'Eglise 28300 JOUY Tél : 02 37 18 05 85 Fax : 02 37 18 05 94		Arrêté n° ATM	2022	054
		Catégorie	Arrêté de circulation	
		Nombre de pages	2	/
<b>ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE DE JOUY</b>				
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AVENUE DE LA GARE				

**ART 5** - Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie (site de la commune et panneau d'affichage).

**ART 6** - La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication.  
 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ART 7** - Monsieur le Maire de la Commune de JOUY, Monsieur le Colonel, Commandant le groupement de Gendarmerie d'Eure et Loir et Monsieur le Garde champêtre de la commune de JOUY, veilleront au respect de cette prescription et seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Ampliation adressée au :*  
 Entreprise EIFFAGE ROUTE 28  
 18 rue du Président Kennedy – 28110 LUCE  
[nadia.yahmed@eiffage.com](mailto:nadia.yahmed@eiffage.com)  
 Commandant le Groupement de Gendarmerie  
 rue du Maréchal Leclerc 28110 LUCE  
[ggd28@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:ggd28@gendarmerie.interieur.gouv.fr)  
 M. le Commandant le SDIS -  
 7 rue Vincent Chevard 28000 CHARTRES  
[circulation@sdis28.fr](mailto:circulation@sdis28.fr)

Pour le Maire,  
 Par délégation,  
 L'Adjoint,



Jacky TARANNE

JOUY, le 26/07/2022

le Maire de JOUY :  
 - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Certifié exécutoire compte tenu de :

- La publication le : 27/07/2022
- La notification le : 27/07/2022